

Sainte-Thérèse, le 28 octobre 2016

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les autorisations émises au
nom de la municipalité pour la distribution d'eau potable

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 11 octobre dernier,
concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Ce sont :

1. Autorisation du 26 novembre 1992, 3 pages
2. Autorisation du 16 décembre 2008, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez
demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à
l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant
l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la
soussignée, au numéro 450-433-2220, poste 225

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (6 pages)

Laval, le 26 novembre 1992

Corporation municipale
Saint-Adolphe-d'Howard
1881, chemin du Village
C.P. 180
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec)
J0T 2B0

À l'attention de monsieur Stéphane Downs, ing.

Objet: Recherches en eau potable
Lac Saint-Denis - Village des Terrasses
Saint-Adolphe-d'Howard

N/dossier: 7311-15-01-74660-14
V/dossier: 010-007

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement en date du 16 octobre 1992 et soumise en votre nom par monsieur Stéphane Downs, ingénieur, conformément à la résolution du conseil municipal numéro 92-300 en date du 5 novembre 1992, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plan et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes consistent en des recherches en eau souterraine afin de trouver une source d'alimentation d'une capacité suffisante pour desservir la municipalité ou suppléer au système d'alimentation actuelle. Le rapport d'un essai de pompage de 72 heures minimum devra être fourni afin de garantir le débit du puits choisi.

Devront être fournis aussi les résultats des analyses suivantes dont les échantillons auront été prélevés après 24, 48 et 72 heures de pompage. Ceci est une exigence minimale; des analyses supplémentaires pourront être exigées si nécessaire, selon les exigences de la directive 001 du ministère de l'Environnement.

Voici la liste des paramètres à considérer:

A) ANALYSES BACTERIOLOGIQUES:

après 24, 48 et 72 heures de pompage,

Coliformes
Coliformes fécaux
Streptocoques fécaux

4, Place Laval
Bureau 300
Laval (Québec)
H7N 5Y3
Téléphone : (514) 662-2616
Télécopieur : (514) 662-3089

Bureau régional des Laurentides
85, rue de Martigny Ouest, bureau 6.13
Saint-Jérôme (Québec)
J7Y 3R8
Téléphone : (514) 436-8330
Télécopieur : (514) 432-8571

.../2



B) ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES:

après 24 et 72 heures de pompage,

Couleur
 Turbidité
 pH
 Alcalinité totale
 Azote ammoniacal
 Calcium
 Carbone organique total
 Chlorures
 Conductivité
 Dureté totale
 Fer
 Fluorures
 Magnésium
 Manganèse
 Nitrates, nitrites
 Orthophosphates
 Sodium
 Solides totaux
 Solides dissous
 Sulfates
 Sulfures

C) ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES:

après 72 heures de pompage,

Argent
 Arsenic
 Baryum
 Bore
 Cadmium
 Chrome total
 Composés phénoliques
 Cyanures
 Mercure
 Plomb
 Sélénium
 Tanins, lignines
 Uranium.

Un rayon de protection de 30 mètres minimum sera exigé autour du puits. Le site choisi devra donc se trouver à un minimum de 30 mètres de toute source de contamination possible. Cette distance n'est qu'une norme minimale qui pourra être plus sévère dans certains cas particuliers, selon la directive 001 du Ministère,

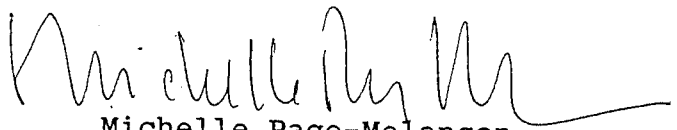
le tout tel que décrit aux devis et représenté au plan de localisation préparé par Stéphane Downs, ingénieur. Le coût des travaux, excluant les contingences et les honoraires, est évalué à 25 595 \$ par la firme Cedeger.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plan et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plan et devis doit être autorisée par la soussignée avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement et vous engage à utiliser des matériaux, produits et équipements qui sont dans la mesure du possible, fabriqués au Québec de même qu'à appliquer la politique d'achat du gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

pour le ministre
de l'Environnement


Michelle Page-Melançon
Directrice régionale

RG/gb

c.c. M. Jacques Dumas, ing.

Sainte-Thérèse, le 16 décembre 2008

AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, article 32)

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard
1881, chemin du Village
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec)
J0T 2B0

N/Réf. : 7311-15-01-74660-17
400504026

Objet : Mise aux normes de l'usine de production d'eau potable, secteur
Les Terrasses, lac Saint-Denis

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 18 juin 2008, reçue le 23 juin 2008 et dûment complétée le 27 novembre 2008, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation d'un système de nanofiltration de H2O Innovation (2000) inc. avec le type de membrane NF270-400, d'un système de désinfection aux ultraviolets composé de 6 réacteurs Sterilight SPV-20 et d'un système de dosage de chlore de façon à maintenir un chlore résiduel de 0,3 mg/l à la sortie de l'usine de traitement. Le projet sera situé au 101, rue Vivaldi, dans la municipalité Saint-Adolphe-d'Howard, MRC Les Pays-d'en-Haut.

Les documents suivants ainsi que ceux qui y sont annexés le cas échéant, font partie intégrante de la présente autorisation :

- formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout, daté du 26 mai 2008, signé par François Rochette, ing., LBHA;
- rapport technique intitulé « *Système de filtration membranaire pour le secteur Les Terrasses, N° dossier B6580-00* » daté du mois de juin 2008, signé par François Rochette, LBHA, ing., 3 pages et 3 annexes;

AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, article 32)

-2-

N/Réf. : 7311-15-01-74660-17
400504026

Le 16 décembre 2008

- document transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs daté du 22 septembre 2008 signé par Nicolas Martin, ing., LBHA, en réponse à une demande d'informations complémentaires du Ministère datée du 11 septembre 2008;
- courriel de Nicolas Martin transmis à Yves Adam le 10 novembre 2008 (10:59) concernant des informations complémentaires;
- courriel de Nicolas Martin transmis à Yves Adam le 17 novembre 2008 (08:49) concernant des informations complémentaires;
- courriel de Nicolas Martin transmis à Yves Adam le 24 novembre 2008 (13:43) concernant les plans corrigés de H2O Innovation;
- courriel de Nicolas Martin transmis à Yves Adam le 27 novembre 2008 (16:00) concernant les plans corrigés de H2O Innovation.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaut.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



BB/YA

Par : Brigitte Bérubé
Directrice adjointe de l'analyse et de
l'expertise de Montréal et de Laval

Pour : Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides